



Diffamation au,sein de l'administration

Par **aaa aaa**, le **21/03/2017** à **09:18**

Bonjour à tous

Je suis fonctionnaire d'État.

Un collègue contre qui j'ai témoigné récemment au tribunal a fait un signalement écrit à mon égard à ma hiérarchie m'imputant des faits que je nie bien évidemment.

Je voudrais savoir si je pouvais tout d'abord bel et bien l'attaquer pour diffamation et je voudrais également savoir quel est le caractère de cette diffamation, publique ou non publique ?

J'ai l'impression que dans ce cas la question n'est pas tranchée puisque le 'public' se limite à ma hiérarchie.

De même je ne peux avoir accès à son écrit d'après mon n+3 hiérarchique, savez vous si une démarche judiciaire permettrait d'avoir accès à cet écrit qui constitue la preuve de la diffamation.

Par **tomrif**, le **21/03/2017** à **10:45**

Bonjour,

ce n'est pas de la diffamation dans un tel cas mais de la dénonciation calomnieuse, voir <http://www.loi1881.fr/denonciation-calomnieuse-diffamation-non-publique>

Par **aaa aaa**, le **23/03/2017** à **09:20**

Bonjour et merci d'avoir répondu.

J'ai appris que pour porter plainte pour dénonciation calomnieuse, il fallait prouver par voie de justice que les faits n'étaient pas établis ou faux. Dans ce cas devrai-je alors commencer par une plainte pour diffamation non publique, puis après condamnation de l'auteur de le poursuivre pour dénonciation calomnieuse ?

Une décision de ma hiérarchie administrative ne suffirait-elle pas à établir la fausseté des faits

?

En vous remerciant.

Par **tomrif**, le **23/03/2017** à **13:40**

bonjour,

il faut démontrer que l'auteur de la dénonciation était de mauvaise foi, ce n'est pas pareil que de démontrer que les faits dénoncés sont faux.

il n'y a pas diffamation, donc vous n'obtiendrez pas une condamnation pour diffamation. il faut oublier la diffamation.

Par **aaa aaa**, le **24/03/2017** à **20:50**

Bonsoir,

Dans ce cas le fait que j'ai témoigné contre lui 5 jours plus tôt au tribunal suffit-il à démontrer sa mauvaise foi, sachant que dans les faits qui me sont reprochés et que je nie, certains relèvent du ridicule comme un manque de politesse par exemple ?

De plus, je peux produire un témoin qui était présent au moment où le dénonciateur a déclaré une semaine avant son procès à certains de mes collègues que "des têtes allaient tomber". Est-ce nécessaire de le produire ou puis-je, selon vous, m'en passer, ce qui ne déplairait pas à mon témoin qui n'a aucun plaisir à rentrer dans cette histoire.